



Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Bugey-Sud
Numéro de dossier : BS-AT-2025-1260

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD32**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU l'avis du Maire de la commune de Montagnieu
VU l'avis du Maire de la commune de Serrières-de-Briord
VU l'avis du Maire de la commune de Seillonnaz
VU l'avis du Maire de la commune de Bénonces
VU l'avis du Maire de la commune de Ordonnaz
VU l'avis du Maire de la commune de Lompnas
VU la demande de la société CAN - quartier Le Relut - 26270 MIRMANDE,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en place d'ouvrages de protection contre les risques rocheux au niveau des falaises de la Craz,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 14/11/2025, des travaux seront réalisés sur la RD32 du PR 0+0100 au PR 1+0000 sur le territoire de la commune de Serrières-de-Briord.
La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2 - DEVIATION (plan joint)

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD19, RD87, RD87C et RD32.
Depuis la commune d'Ordonnaz, la déviation empruntera les voies suivantes : RD94, RD87 et RD19.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Baptiste MASUREL
Tel portable : 07 70 35 24 59

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06.08.45.40.25

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Serrières-de-Briord, Montagnieu, Briord, Seillonnaz, Bénonces, Ordonnaz et Lompnas,
- Directrice des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de la société CAN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

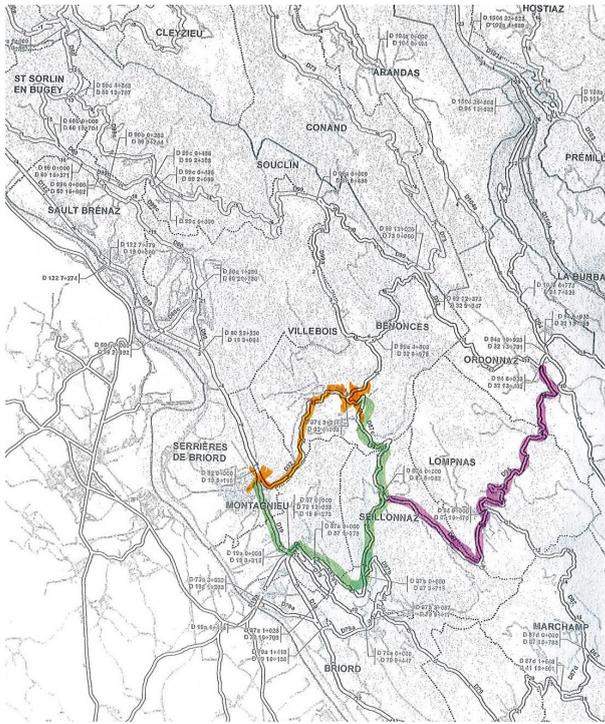
Valserhône, le _____

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



RD 32 Barrée entre Serrières de Briord et Bénonces
RD 32 barrée entre le PR 0+000 (RD32 X RD19) et PR 4+008 (RD32 X RD 87C)

Déviation : _ par RD 87C du PR 3+914 (RD 32 X RD87C) au PR 0+000 (RD87C X RD 87)
_ par RD 87 du PR 5+952 (RD 87 X RD 87C) au PR 0+000 (RD 87 X RD19)
_ par RD 19 du PR 8+278 (RD 19 X RD 87) au PR 6+150 (RD 19 X RD 32)

Déviation depuis Ordonnaz
_ par RD 94 du PR 6+034 (RD 94 X RD 32 au PR 0+000 5RD 94 X RD 87)
_ par RD 87 du PR 10+470 au PR 0+000 (RD 87 X RD 19) *(On retombe sur circuit 87)*
_ par RD 19 du PR 8+278 (RD 19 X RD 87) au PR 6+150 (RD 19 X RD 32)